

organization, the court imposing sentence on the offender shall, on application of the Attorney General, order that the proceeds be forfeited to Her Majesty to be disposed of as the Attorney General directs or otherwise dealt with in accordance with the law.

sous en vertu de l'article 730 à l'égard de cette infraction — est tenu, sous réserve du paragraphe (2) et des articles 462.56 et 462.57, d'ordonner la confiscation au profit de Sa Majesté de ces produits; l'ordonnance prévoit qu'il est disposé de ces produits selon les instructions du procureur général ou autrement en conformité avec la loi.

Application of subsections 462.37(3) to (5)

(2) Subsections 462.37(3) to (5) apply, with such modifications as the circumstances require, to any forfeiture of property made under subsection (1).

(2) Les paragraphes 462.37(3) à (5) s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstances, à toute confiscation de biens effectuée en vertu du paragraphe (1).

Application des paragraphes 462.37(3) à (5)

Application for forfeiture

462.55 (1) Where an information has been laid in respect of an offence under section 462.52, the Attorney General may make an application to a judge for an order of forfeiture under subsection (2) in respect of any property.

462.55 (1) Le procureur général peut demander à un juge une ordonnance de confiscation, sous le régime du présent article, visant quelque bien que ce soit lorsqu'une dénonciation a été déposée à l'égard de l'infraction visée à l'article 462.52.

Demande de confiscation

Order of forfeiture of property

(2) Subject to sections 462.56 and 462.57, where an application is made to a judge under subsection (1), the judge shall, if the judge is satisfied that

(2) Sous réserve des articles 462.56 et 462.57, le juge saisi de la demande peut rendre une ordonnance de confiscation au profit de Sa Majesté de certains biens s'il est convaincu que les conditions suivantes sont réunies :

Ordonnance de confiscation

(a) the property is, beyond a reasonable doubt, proceeds from a criminal organization,

a) ces biens constituent hors de tout doute raisonnable des produits d'une organisation criminelle;

(b) proceedings in respect of the offence described in section 462.52 in relation to that property have been commenced, and

b) des procédures à l'égard de l'infraction visée à l'article 462.52 et concernant ces biens ont été commencées;

(c) the accused charged with the offence referred to in paragraph (b) has died or absconded,

c) la personne accusée de l'infraction visée à l'alinéa b) est décédée ou s'est esquivée.

order that the property be forfeited to Her Majesty to be disposed of as the Attorney General directs or otherwise dealt with in accordance with the law.

L'ordonnance prévoit qu'il est disposé de ces biens selon les instructions du procureur général ou autrement en conformité avec la loi.

Person deemed absconded

(3) For the purposes of this section, a person shall be deemed to have absconded in connection with the offence described in section 462.52 if

(3) Pour l'application du présent article, une personne est réputée s'être esquivée à l'égard de l'infraction visée à l'article 462.52 si les conditions suivantes sont réunies :

Définition

(a) an information has been laid alleging the commission of the offence by the person,

a) une dénonciation a été déposée à l'effet qu'elle aurait perpétré cette infraction;

(b) a warrant for the arrest of the person has been issued in relation to that information, and

b) un mandat d'arrestation fondé sur la dénonciation a été délivré à l'égard de cette personne;